

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 9 AVRIL 2008

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an **deux mil huit**, le **neuf avril** à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FELLETIN se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Renée NICOUX, Maire, au lieu habituel de ses séances, en Mairie.

**Etaient présents** : M. DAROUSSIN David, Mme NICOUX Renée, M. DELARBRE Jean Louis, Mme FINET Karine, MM. HARTMAN Michel, LAUBY Jean Pierre, THOMASSON Daniel, Mme SIRIEIX Nelly, MM. NABLANC Christophe, CLUZEL Eric, Mme PERRUCHET Jeanine, M. DOUEZY Benoît, Mme MIGNATON Joëlle, M. AUBRUN Michel, MMES FOURNET Marie Hélène, SAINTEMARTINE Danielle., M. MARTINAT Serge.

**Procuration** : COLLIN Philippe à David DAROUSSIN et PRIOURET Denis à Michel AUBRUN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

En ouverture de séance Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux objets à l'ordre du jour : « désignation des délégués au Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental E. Goué » et « Produits irrécouvrables et admissions en non valeur ».  
Demande acceptée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 0 0 - PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION -**

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté après que les mentions désignant le statut des membres des commissions municipales consultatives et ouvertes aient été clarifiées :

<b>Ancienne mention</b>	
Elus	Non élus
<b>Nouvelle mention</b>	
Membres du Conseil Municipal	Membres extérieurs au Conseil Municipal

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 0 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE -**

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Benoît DOUEZY.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 0 2 - INDEMNITE DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL -**

Sur proposition de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

- vu l'article 97 de la loi n) 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et  
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum en vigueur (100%) par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur François DAUPHIN,

- de lui accorder également l'indemnité de confections des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 Euros,

- autorise Madame le Maire, ou son remplaçant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 0 3 - COMPTES DE GESTION 2007 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT) -**

***COMMUNE***

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de la Commune établi par le Receveur pour l'exercice 2007 et constaté qu'il y a parfaite concordance entre celui-ci et le compte administratif 2007 correspondant, déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et lui en donne acte.

## ***ASSAINISSEMENT***

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion du service ASSAINISSEMENT établi par le Receveur pour l'exercice 2007 et constaté qu'il y a parfaite concordance entre celui-ci et le compte administratif 2007 correspondant, déclare que le compte de gestion du service ASSAINISSEMENT dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et lui en donne acte.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 0 4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT) -** ***COMMUNE***

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	- 1 510 850.09
Recettes de l'exercice	+ 1 905 437.89
Solde de l'exercice (excédent)	+ 394 587.80
Excédent reporté N -1	+ 45 814.08
Intégration O. M.	+ 75 925.68
<b>Solde cumulé (pour affectation)</b>	<b>+ 516 327.56</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	- 1 713 682.65
Recettes de l'exercice	+ 1 246 716.76
Affectation	+ 370 000.00
Solde de l'exercice (déficit)	- 96 965.89
Déficit reporté N -1	- 128 535.34
Intégration O. M.	- 7 824.67
<b>Solde cumulé</b>	<b>- 233 325.90</b>

Sous la présidence de Renée NICOUX, nouveau Maire de FELLETIN, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2007.

## ***ASSAINISSEMENT***

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	- 84 267.55
Recettes de l'exercice	+ 98 427.42
Solde de l'exercice (excédent)	+ 14 159.87
Excédent reporté N -1	0.00
<b>Solde cumulé (pour affectation)</b>	<b>+ 14 159.87</b>

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	- 56 097.91
Recettes de l'exercice	+ 18 434.20
Affectation	+ 12 677.74
Solde de l'exercice (déficit)	- 24 985.97
Excédent reporté N -1	+ 36 763.65
<b>Solde cumulé</b>	<b>+ 11 777.68</b>

Sous la présidence de Renée NICOUX, nouveau Maire de FELLETIN, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du service ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2007.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **- 0 5 - AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT) -**

### ***COMMUNE***

#### **CALCUL DU BESOIN D'AFFECTATION**

Restes à Réaliser en Dépenses	- 1 605 217.53
Restes à réaliser en Recettes	+ 1 527 234.62
Solde de l'exercice N (déficit)	- 96 965.89
Déficit reporté N -1 ( <i>y compris intégration D. M.</i> )	- 136 360.01
<b>Besoin au compte 1068 (investissement)</b>	<b>311 308.81</b>

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007**

Résultat de clôture (fonctionnement)	<b>516 327.56</b>
002 → fonctionnement	196 327.56
1068 → investissement (idem N-1)	320 000.00

**Vote du Conseil Municipal** : 19 pour / 0 contre / 0 abstention

### ***ASSAINISSEMENT***

#### **CALCUL DU BESOIN D'AFFECTATION**

Restes à Réaliser en Dépenses	- 71 843.60
Restes à réaliser en Recettes	+ 0.00
Solde de l'exercice N (déficit)	- 24 985.97
Excédent reporté N -1	+ 36 763.65
<b>Besoin au compte 1068 (investissement)</b>	<b>60 065.92</b>

## AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2007

Résultat de clôture (fonctionnement)	14 159.87
002 → fonctionnement	0.00
1068 → investissement	14 159.87

Vote du Conseil Municipal : 19 pour / 0 contre / 0 abstention

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## - 0 6 - BUDGETS PRIMITIFS 2008 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT) -

### *COMMUNE*

Eléments présentés par Monsieur Jean Louis DELARBRE,

INVESTISSEMENT	
Recettes / Dépenses	3 910 503.00 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes / Dépenses	2 089 580.00 €

Vote du Conseil Municipal : 19 pour / 0 contre / 0 abstention

### *ASSAINISSEMENT*

Eléments présentés par Monsieur Jean Louis DELARBRE,

INVESTISSEMENT	
Recettes / Dépenses	163 572.00 €
FONCTIONNEMENT	
Recettes / Dépenses	115 600.00 €

Vote du Conseil Municipal : 19 pour / 0 contre / 0 abstention

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## - 0 7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008 DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES -

Pour mémoire :

Taxes	Bases 2007	Taux 2007	Bases 2008	Produits 2008 attendus
Habitation	1.968.030	5,41	2.026.000	109.607
Foncier bâti	1.497.860	13,31	1.553.000	206.704
Foncier non bâti	15.751	65,00	15.900	10.335
professionnelle	2.624.430	11,15	2.801.000	312.312
				<b>638.958</b>

Madame le Maire propose que les taux d'imposition applicables au titre de l'année 2008 ne soient pas augmentés.

Taxe d'habitation	5.41 %
Taxe foncière (bâti)	13.31 %
Taxe foncière (non bâti)	65.00 %
Taxe professionnelle	11.15 %

**Vote du Conseil Municipal** : 19 pour / 0 contre / 0 abstention

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 07 - EGLISE DU CHÂTEAU : AVENANT TRAVAUX D'ELECTRICITE -**

Dossier présenté par Monsieur Jean Pierre LAUBY

Le projet de restauration intérieure de l'Eglise du Château comporte un certain nombre d'appareils d'éclairage dont ceux prévus encastrés au sol.

Depuis peu la réglementation proscriit ce type d'appareils pouvant être source de brûlures par toucher.

Une solution a été recherchée pouvant apporter le même type d'éclairage mais sans les problèmes de chauffe.

La plus value est évaluée à 3.900,00 Euros H. T. par l'entreprise Jean Jacques GIRAUD, attributaire du lot électricité.

Le montant de cet avenant étant supérieur à 5% du montant du marché initial, un avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 mars 2008 à 10h00, en autorise la signature.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'entreprise Jean Jacques GIRAUD (lot n° 5 - électricité) et arrête le montant du marché et de l'avenant comme suit :

**Montant du marché et de l'avenant :**

Le montant du marché initial H. T. était de	61.525,50 €
Le montant H. T. de l'avenant n° 1 est de	3.900,00 €
<b>Le nouveau montant H. T. du marché sera de</b>	<b>65.425,50 €</b>
Cet avenant ne sera pas soumis à actualisation de prix.	

- dit que les autres clauses du contrat initial restent inchangées,  
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir pour traiter cette affaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **- 08 – ACCUEIL DE LOISIRS (CLSH) : CONTRAT POUR LE RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE-**

Dossier présenté par Monsieur Jean Pierre LAUBY

Depuis la réforme du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'établir une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Concernant l'Accueil de Loisirs, rue des Ateliers, E. R. P. (Etablissement Recevant du Public), cette attestation doit être accompagnée d'un document certifiant que les travaux respectent les règles d'accessibilité.

Il peut être établi par le bureau missionné par le Conseil Municipal pour le contrôle technique lors de la construction du bâtiment.

Le Bureau APAVE chargé de cette mission (délibération du 08/02/2007) propose d'effectuer cette mission de vérification (du respect des règles d'accessibilité) pour un montant forfaitaire H. T. de 350,00 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition du Bureau APAVE de Montluçon,
- la dépense s'inscrit au titre de l'opération 218, article 2313 du budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **- 09 – ASSAINISSEMENT : REDEVANCE AGENCE DE L'EAU -**

Dossier présenté par Monsieur Jean Pierre LAUBY

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a réformé la redevance de pollution domestique qui s'appliquait sur les factures d'eau.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, une redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées sera appliquée sur la facture aux abonnés raccordés à un réseau d'égout.

Le taux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008, fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est de 0,16 Euros par m<sup>3</sup> d'eau facturée.

Cette taxe perçue par la Commune de FELLETIN (gestionnaire du réseau d'assainissement) sera reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l'exposé dans son entier,
- charge le service « facturation communal d'assainissement » d'appliquer cette nouvelle redevance au tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 1 0 - ACCEPTATION D'UN LEGS-**

Dossier présenté par Madame le Maire

Par courrier en date du 19 mars 2008, Maître Laurent BOURGOIN, notaire chargé de la succession de Madame Jacqueline AMIOT, laquelle par testament, a institué la Commune de FELLETIN légataire d'une de ses tapisseries.

Les services fiscaux de la CREUSE ont confirmé que la Commune est exonérée de droits de mutation.

Le Conseil Municipal :

- accepte ce legs,
- mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour le retrait du legs,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 1 1 - AVENANT CONVENTION : CLE DE CONTACTS / COMMUNE FELLETIN -**

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention du 28 juillet 2005 signée entre l'Association Horizon Jeune, section Clé de contacts, concernant le Relais Assistantes Maternelles Roul'Doudou et la Commune de FELLETIN,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents à intervenir pour traiter cette affaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **- 1 2 -DESIGNATION DES DELEGUES : CLE DE CONTACTS ET FOYER DES JEUNE TRAVAILLEURS-**

Sur proposition de Madame le Maire, sont désignés :

- délégués auprès de l'association « clé de contacts » : Karine FINET

- délégués auprès du « foyer des jeunes travailleurs d'Aubusson » : Jean Louis DELARBRE

### **- 1 2 b -DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE -**

Sur proposition de Madame le Maire, sont désignés :

\* délégué titulaire : Christophe NABLANC

\* délégué suppléant : Nelly SIRIEIX

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 13 – PAPIER EN TÊTE : CHARTE GRAPHIQUE -**

Dossier présenté par Monsieur David DAROUSSIN

L'élu :

- indique que dans le cadre d'un besoin d'approvisionnement en documents à entête de la Mairie, il peut être envisagé une modernisation de la charte graphique,
- présente et commente le projet de maquette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir pour traiter cette affaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 14 – PAPIER EN TÊTE : ATTRIBUTION MARCHÉ -**

Dossier présenté par Monsieur David DAROUSSIN

L'élu :

- indique que 3 imprimeurs ont été sollicités,
- présente un tableau comparatif des offres,
- indique qu'il convient de recontacter chaque imprimeur pour préciser les éléments de leurs offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour un engagement de la dépense (article 6236 du budget communal),
- dit que l'offre retenue sera la mieux disante en tenant compte de la valeur « qualité/prix »,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents à intervenir pour traiter cette affaire, y compris le bon de commande.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 15 – QUESTIONS AJOUTÉE A L'ORDRE DU JOUR -**

**→ Produits irrécouvrables et admissions en non valeur -**

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal décide :

- l'admission en non-valeur de la créance établie au nom de Madame TOURNEPICHE – BOIZARD Andrée pour un montant de 23,74 Euros,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**- 16 - QUESTIONS DIVERSES -**

Monsieur David DAROUSSIN, adjoint chargé de la communication :

- demande à ses collègues élus si le compte rendu de la précédente réunion, qui leur a été transmis par courrier électronique, leur est bien parvenu : toutes les réponses ont été positives.
- indique à ses collègues élus que la prochaine convocation du Conseil Municipal fera l'objet d'un envoi sous forme électronique : accord unanime.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte rendu à transmettre aux membres du Conseil Municipal le mercredi 16 avril 2008,  
par courrier électronique.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*